

DAJI/2020/Décision/Subvention/05
Décision portant validation du versement
d'une subvention à l'association du restaurant du
Petit Arbois

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant
délégation de pouvoir au Président,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant total de 3378 euros hors taxes est accordée à l'association du Restaurant du Petit Arbois dans cadre de l'accord entre Aix-Marseille Université et l'association du restaurant du domaine du Petit Arbois dite ARPA, et la société de restauration collective Casino (RC2), visant à autoriser l'accès des étudiants de l'Arbois au restaurant.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9392AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 04 février 2020


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université 